



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE*  
*Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL*  
*Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL*  
*Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN*  
*Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT*  
*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*  
*Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET*  
*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*  
*Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20221213-DEL115112022-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet      CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS SUR  
L'EXERCICE 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

- VU**            l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU**            l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des  
Ressources Humaines,

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE**

Nombre de votant : ... ..... 28  
Pour : ..... 28  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

- Article 1**      de constituer sur l'exercice 2022 une provision de 27 332,72€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers, à hauteur de 15% des créances supérieures à deux ans au 31/12/2021;
- Article 2**      de prendre acte que le montant de cette provision sera ajusté annuellement à partir de 2023, au regard de l'évolution de l'état des créances supérieures à deux ans au 31/12/N-1, en appliquant le taux de provisionnement de 15%;
- Article 3**      de prendre acte que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »;
- Article 4**      d'autoriser le Maire, ou, en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Article 5**      La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet      CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS SUR  
L'EXERCICE 2022

---

Je vous rappelle que les recettes fiscales provenant des impôts locaux constituent une source de financement importante du budget communal.

Le retard de paiement d'une créance constitue un indicateur de dépréciation qui doit faire l'objet d'un enregistrement comptable afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

En l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT et du 3° de l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le montant de la provision est arrêté par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Sollicitée par la commune, la trésorerie de Saint-Benoît a transmis, le 3 novembre 2022, une liste actualisée des créances supérieures à deux ans au 31/12/2021, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Sur la base d'un taux de provisionnement de 15%, le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à constituer en 2022 est de 27 332,72 €.

A compter de l'exercice 2023, le montant de cette provision sera ajusté annuellement, au regard de l'évolution de l'état des créances supérieures à deux ans au 31/12/N-1, en appliquant le taux de provisionnement de 15%.

Je vous propose :

- de constituer sur l'exercice 2022 une provision de 27 332,72 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers, à hauteur de 15% des créances supérieures à deux ans au 31/12/2021,
- de prendre acte que le montant de cette provision sera ajusté annuellement à partir de 2023, au regard de l'évolution de l'état des créances supérieures à deux ans au 31/12/N-1, en appliquant le taux de provisionnement de 15%,
- de prendre acte que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »,
- de m'autoriser, ou en mon absence, d'autoriser l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Je vous prie d'en délibérer.*  
*Le Maire*